

ANNEE 2017
4EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2017

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 4^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Christophe MEYER, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 6^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 7^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- M. - Hulya ERDOGAN, 8^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Josepha MEI, Conseillère Municipale ;
- M. - Günther KAUSCHKE, Conseiller Municipal ;
- M. - Marcel BARDOT, Conseiller Municipal ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Laura JUNG, Conseillère Municipale ;
- Mme - Fabienne ZAALOUK, Conseillère Municipale ;
- M. - David CORONGIU, Conseiller Municipal ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU Conseillère Municipale ;
- M. - Michel OBIEGALA, Conseiller Municipal ;
- Mme - Louise KLAM, Conseillère Municipale ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale.
- Mme - Samira BETKA, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

- Mme - Hayriye SISANECI, Conseillère municipale ;
- Mme - Véronique SCHUTZ, Conseillère Municipale.
- Mme - Nadège MULLER, Conseillère Municipale
- Mme - Batoul BOUKHATEM, Conseillère Municipale.
- M. - David WEISSE, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusés : /

Procurations :

- Mme - Véronique SCHUTZ à M. Manuel MULLER ;
- Mme - Haryriye SISANICE à Mme Flavia D'ANGELO ;
- Mme - Batoul BOUKHATEM à Mme Marie KOPP ;

Secrétaire : Mme - Daniela SUTERA ;

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU

24 MAI 2017

.....

Début de séance : 18h38.
Fin de séance : 19 H 13.

Le Conseil Municipal Extraordinaire dûment convoqué en date du 22 mai 2017, par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance extraordinaire en Mairie dans la salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre mai deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Mme Daniela SUTERA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance et Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

Un seul point est inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

Le Conseil doit se prononcer sur l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble après adjudication judiciaire cadastré en section 12 n°275/130 et 339 pour un montant de 60 000 euros.

D'emblée, Monsieur Obiegala Conseiller Municipal de l'opposition demande la parole. Il met en doute le caractère d'urgence à réunir ce conseil municipal extraordinaire. Monsieur le Maire explique que le droit de préemption, pour l'achat de ce bien, doit être exercé avant le 28 mai 2017 puisque la ville n'a que 30 jours après l'adjudication pour péempter, que dans le cadre de projets à venir, il est légitime pour la commune d'acquérir ce bien et que cette acquisition pourra, le cas échéant, éviter une procédure d'expropriation. Monsieur Obiegala ajoute encore que l'acheteur souhaitait installer dans ces locaux un cabinet d'infirmier. Monsieur le Maire répond avoir reçu le demandeur et qu'une solution de substitution lui sera proposée.

DELIBERATION N° DEL- 01-24/05/2017

Domaine : 3.1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD.

Objet : Acquisition d'un immeuble par voie de préemption après adjudication judiciaire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12 et suivants;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 213-14 et R 213-15 relatifs aux vente par adjudication ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme dont la deuxième révision a été approuvée le 24/02/2012 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2006 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) ;
- Vu le courrier émanant du cabinet notarial Jacoby/Martellotta chargé de la vente par adjudication judiciaire et relative à l'adjudication sur surenchère du 28 avril 2017 concernant l'immeuble sis boulevard Charlemagne dans notre commune et cadastré en section 12 n°275/130 et 339

Considérant que l'immeuble concerné est classé en zone UC du plan local d'urbanisme ;

Considérant, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain, l'étude portant sur un schéma directeur fixant notamment les futures orientations de développement économique de la commune et la destination future des centres commerciaux ;

Considérant l'emplacement de cet immeuble au cœur de la cité et l'intérêt de l'acquérir pour concrétiser ces objectifs d'intérêt public ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 20 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

- de l'acquisition par la commune de Behren-lès-Forbach, par voie de préemption, de l'immeuble cadastré en section 12 n°275/130 et 339 pour un montant de 60 000 euros ;

AUTORISE

- le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la concrétisation de cette acquisition ;

DIT

- que cette décision a pour objet de se substituer à l'adjudicataire en conformité avec l'article R 213-15 du code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération sera transmise au cabinet notarial Jacoby/Martellotta par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- que la présente délibération sera annexée à l'acte d'adjudication et publiée au fichier immobilier ;
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année en cours.